

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le

17 MAI 2018

Plan de classement :

Affaire suivie par : Pôle action économique

Téléphone : (687) 26.53.00

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf :

18000726

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Le renseignement tarifaire « D40 ».

Réf : Arrêté n° 2018-893/GNC du 24 avril 2018 portant modalités d'application de l'article 12 du code des douanes et relatif à la délivrance de renseignement sur l'espèce tarifaire des marchandises importées et exportées de Nouvelle-Calédonie. (*JONC n° 9549 du 3 mai 2018, pages 6188 à 6193*)

Les opérateurs sont informés de la publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie (JONC) de l'arrêté cité en référence.

Outre qu'il reprecise les modalités de la procédure de classement des marchandises à la demande d'un opérateur, cet arrêté introduit des mesures destinées à sécuriser la portée de l'avis délivré par la douane à l'entreprise qui l'a sollicité.

Ce texte ainsi que le modèle du formulaire de demande de renseignement sont disponibles en ligne sur le site internet de la douane à l'adresse suivante ; <https://douane.gouv.nc>

L'avis aux opérateurs n° 14001744 du 11 décembre 2014 est abrogé.

Pour le directeur régional,
le chef du Pôle action économique,



Jean-Michel SUTOUR